

## APRES LA CLASSE DE TROISIEME

### Note d'information sur le calendrier de l'orientation et de l'affectation

Madame, Monsieur,

La classe de 3<sup>ème</sup> est une étape importante du parcours scolaire de votre enfant et marque la fin du cycle des approfondissements.

Pour préparer avec lui le choix que vous ferez au 3<sup>ème</sup> trimestre, il vous est demandé, dès maintenant, d'indiquer vos projets.

Pour ce faire, vous disposez d'une « Fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la 3<sup>ème</sup>, pour la rentrée 2017 » qui servira aux échanges entre vous et l'établissement scolaire de votre enfant jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Les intentions que vous indiquez aujourd'hui pourront être modifiées. Vos choix ne deviendront définitifs qu'au 3<sup>ème</sup> trimestre.

***En classe de 3<sup>ème</sup>, les décisions concernent le passage en 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou spécifique, en 2<sup>nde</sup> professionnelle, en 1<sup>ère</sup> année de CAP.***

Pour gérer l'entrée des élèves en classe de seconde générale et technologique, professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP, dans les établissements publics ou privés sous contrat de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement agricole (hors Maison familiale et rurale), l'académie utilise l'application informatique *AFFELNET* (*AFF*ectation des *ÉL*èves par le *NET*). Ce système permet de classer les élèves sur chacun de leurs vœux selon différents critères, notamment les acquis scolaires, la situation géographique ou encore l'ordre des vœux.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement privé, vous devez alors obligatoirement, dès à présent, effectuer une première démarche auprès de l' (des) établissement(s) d'accueil désiré(s).

Dans le cas d'une orientation vers la voie professionnelle vous devez préciser si vous souhaitez que votre enfant suive la formation sous statut scolaire ou par apprentissage.

Le vœu "apprentissage" est saisi à titre informatif, vous devez rechercher un contrat d'apprentissage et contacter le CFA.

Pour remplir la «Fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la 3<sup>ème</sup>, pour la rentrée 2017» et tous les documents servant de liaison entre vous et le collège, pour obtenir des informations ou vous aider à préciser les choix d'orientation de votre enfant, n'hésitez pas à rencontrer le-la professeur-e principal-e, le-la conseiller-ère d'orientation-psychologue, le-la chef-fe d'établissement ou son-sa représentant-e.

Au cours de l'année, votre enfant bénéficiera d'un entretien personnalisé (entretien d'orientation) qui lui permettra de faire le point sur son projet de poursuites d'études.

Des ressources sont à votre disposition pour vous aider dans l'élaboration du projet : le guide Onisep Centre Val de Loire « Après la 3<sup>ème</sup> » distribué à chaque élève, les différentes initiatives prises dans votre département (journées « découverte » des lycées professionnels, portes ouvertes des établissements, rencontres avec des professionnel-le-s, forums de l'orientation...).

*Plus d'infos sur les dates, les actualités, les guides,... [www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Centre](http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Centre).*

Une documentation détaillée sur les formations et les métiers est également disponible au centre d'information et d'orientation (CIO) de votre secteur et au centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement scolaire.

## FIN DE 3<sup>ÈME</sup> : LES ÉTAPES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION

### PHASE PROVISOIRE : 2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE

FÉVRIER  
MARS

Sur la première page de la «Fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la 3<sup>ème</sup>, pour la rentrée 2017 » qui vous est remise, indiquez vos **intentions d'orientation** pour la rentrée prochaine et retournez cette fiche à l'établissement d'origine pour la date indiquée.

Le conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre examine vos **intentions d'orientation** ; il fait un bilan de la situation de votre enfant et apporte une première réponse à vos demandes (**avis provisoire du conseil de classe**). **Il complète, si besoin, cet avis par des objectifs pédagogiques et des conseils permettant à votre enfant de les atteindre.**

Un dialogue entre vous et l'établissement peut être envisagé si vos intentions d'orientation et les propositions faites sont différentes.

### PHASE DÉFINITIVE : 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE

MAI

Cette fiche vous est à nouveau remise.

Vous devez formuler vos demandes définitives d'orientation en tenant compte des indications du conseil de classe du second trimestre.

JUIN

Le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre examine votre demande définitive d'orientation et vous fait connaître ses **propositions d'orientation**, accompagnées, le cas échéant, de recommandations sur le choix des spécialités ou le choix des enseignements d'exploration.

En cas d'accord sur l'une des propositions émises par le conseil de classe, celle-ci devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous devez rencontrer le-la chef-fe d'établissement ou son adjoint-e pour lui en exposer les motifs.

A l'issue de cet entretien, le-la chef-fe d'établissement vous informe de sa **décision**.

Si vous n'obtenez pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, vous pouvez :

- demander le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine, et ce, pour la durée d'une seule année scolaire
- ou saisir, dans un délai de 3 jours ouvrables, la **commission d'appel** qui réexaminera le dossier et prendra la **décision définitive**.

A savoir : **L'affectation** consiste à étudier les candidatures en fonction des capacités d'accueil.

Toutes les spécialités de l'enseignement professionnel et certains enseignements d'exploration en lycée offrent un nombre limité de places. **Il est donc obligatoire de formuler plusieurs vœux**

L'affectation concerne les établissements publics, les établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement agricole – hors MFR. Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement privé, vous devez obligatoirement, dès à présent, prendre contact avec le responsable de l'établissement d'accueil (les vœux « apprentissage » et « Maison Familiale et Rurale » sont saisis à titre informatif, vous devez contacter directement le CFA ou la MFR).

FIN JUIN/  
DÉBUT  
JUILLET

Vous recevez les résultats de l'affectation par le collège d'origine et, en parallèle, un avis d'affectation, accompagné des instructions et des dates à respecter impérativement pour l'inscription dans l'établissement d'accueil.

Vous inscrivez administrativement votre enfant dans l'établissement dans lequel il a été affecté.

Si vous n'obtenez aucune affectation dans un établissement, vous devez reprendre contact avec le responsable de votre établissement d'origine.